



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Absents : Valérie CANDAU (arrivée à 19h08), Philippe ESQUER, Fabienne OMPRERET

Absents mais ayant donné pouvoir : Philippe ESQUER à Jean-Paul CASAUBON

Secrétaire de séance : Nicole LAHOURATATE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Désignation des délégués de la commune aux syndicats
2. Désignation du délégué à la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées à l'EPCI)
3. Désignation des membres de la commission des impôts, de la commission d'appels d'offres, de la commission de contrôle des listes électorales ;
4. Désignation des correspondants (défense et incendie-secours)
5. Désignation des représentants au sein d'association (COFOR, CNAS, CAUE, ...)
6. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège
7. Attribution de délégations du Conseil municipal au Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026 023 - Désignation des délégués de la commune aux syndicats

Le Maire rappelle que la commune est membre de plusieurs syndicats et organismes et que les statuts de ces instances prévoient qu'elle soit représentée en leur sein.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Maire présente chaque instance et le rôle du représentant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a opté pour le vote à main levée ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat d'Électrification du Bas-Ossau (SEBO) :

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat d'Électrification du Bas-Ossau

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. André BOSILO
- Délégué suppléant : candidature de M. Jean-Michel POURTEAU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. André BOSILO et délégué suppléant M. Jean-Michel POURTEAU, pour représenter la Commune au Syndicat d'Électrification du Bas-Ossau.

Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) :

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Jean-Michel POURTEAU
- Délégué titulaire : candidature de Mme Hélène LASIERRA
- Délégué suppléant : candidature de M. Marcel BUNEL
- Délégué suppléant : candidature de M. Philippe ESQUER

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M. Jean-Michel POURTEAU et Mme Hélène LASIERRA et délégués suppléants M. Marcel BUNEL et M. Philippe ESQUER, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Arrivée de Mme Valérie CANDAU

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau (SIVU) :

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Jean-Michel POURTEAU
- Délégué titulaire : candidature de M. Claude AUSSANT
- Délégué suppléant : candidature de Mme Muriel MAURIN
- Délégué suppléant : candidature de M. Christophe COURTAND

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M. Jean-Michel POURTEAU et M. Claude AUSSANT et délégués suppléants Mme Muriel MAURIN et M. Christophe COURTAND, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau.

Syndicat du Bas-Ossau :

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat du Bas-Ossau

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Françoise TISNÉRAT
- Délégué suppléant : candidature de M. Christophe COURTAND

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés déléguée titulaire Mme Françoise TISNÉRAT et délégué suppléant M. Christophe COURTAND, pour représenter la Commune au Syndicat du Bas-Ossau.

Syndicat de la Perception :

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat de la Perception

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Claude AUSSANT
- Délégué suppléant : candidature de M. André BOSILO

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Claude AUSSANT et délégué suppléant M. André BOSILO, pour représenter la Commune au Syndicat de la Perception.

Territoire d'Énergie 64 (TE64) :

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie 64

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Claude AUSSANT
- Délégué suppléant : candidature de M. Michel BEROT-LARTIGUE

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Claude AUSSANT et délégué suppléant M. Michel BEROT-LARTIGUE, pour représenter la Commune au Comité Syndical de Territoire d'Énergie 64.

Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL) :

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué pour siéger au comité de la SPL

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Claude AUSSANT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée

après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué M. Claude AUSSANT, pour représenter la Commune au sein de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces nominations.

2. DÉLIBÉRATION N°2026 024 - Désignation du délégué à la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées à l'EPCI)

Le Maire rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la commune y est représentée par 1 délégué titulaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Claude AUSSANT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. Claude AUSSANT, pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nomination.

3. DÉLIBÉRATION : Désignation des membres de la commission des impôts (CCID)

L'assemblée décide d'ajourner ce point pour pouvoir travailler en amont à la liste des noms à proposer à la Direction des finances publiques

4. DÉLIBÉRATION N°2026 025 – Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

Titulaire 1 : M. Philippe ESQUER
Titulaire 2 : Mme. Isabelle BERGES
Titulaire 3 : M. Marcel BUNEL
Suppléant 1 : M. Jean-Michel POURTEAU
Suppléant 2 : M. André MARESTIN
Suppléant 3 : Mme Hélène LASIERRA

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

5. DÉLIBÉRATION N°2026 026 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de

conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.
Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.
Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Nicole LAHOURATATE
- M. André MARESTIN
- Mme Françoise TISNÉRAT
- M. Marcel BUNEL
- M. André BOSILO

DÉSIGNE membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Philippe ESQUER
- Mme Natacha MANUEL
- M. Tony RULLIER
- Mme Muriel MAURIN

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. DÉLIBÉRATION N°2026 027 – Désignation des correspondants (défense et incendie-secours)

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense et un correspondant incendie et secours doivent être désignés.

Après avoir expliqué le rôle de chacun, Monsieur le Maire propose :

- la candidature de M. Tony RULLIER au poste de correspondant défense,
- la candidature de M. Tony RULLIER au poste de correspondant incendie et secours,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des nominations :

- de M. Tony RULLIER au poste de correspondant défense (CORDEF)
- de M. Tony RULLIER au poste de correspondant incendie et secours (CORRIS).

7. DÉLIBÉRATION N°2026 028 – Désignation des représentants au sein d'associations (COFOR, CNAS, CAUE, ...)

Monsieur le Maire informe la Commune adhère à 3 associations et qu'il doit désigner des délégués en leur sein. Il s'agit de :

- l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques,
- le Comité National d'Action Sociale,

-le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées - Atlantiques.

Après avoir expliqué le rôle de chaque organisme,

- Monsieur le Maire propose la candidature de M. Christophe COURTAND à l'association des communes forestières (COFOR) des Pyrénées-Atlantiques, en tant que **titulaire**,
- Monsieur le Maire propose la candidature de M. Marcel BUNEL à l'association des communes forestières (COFOR) des Pyrénées-Atlantiques, en tant que **suppléant** ;
- Monsieur le Maire propose la candidature de M. Claude AUSSANT au Comité National d'action sociale (CNAS),
- Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Isabelle BERGES au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a opté pour le vote à main levée ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote étant achevées sont proclamés les résultats ci-après :

- M. Christophe COURTAND ayant obtenu 18 voix, est désigné délégué à l'association des communes forestières (COFOR) des Pyrénées-Atlantiques, en tant que titulaire,
- M. Marcel BUNEL ayant obtenu 18 voix, est désigné délégué à l'association des communes forestières (COFOR) des Pyrénées-Atlantiques, en tant que suppléant,
- M. Claude AUSSANT ayant obtenu 18 voix, est désigné délégué au Comité National d'action sociale (CNAS),
- Mme Isabelle BERGES ayant obtenu 18 voix, est désignée déléguée au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques.

8. DÉLIBÉRATION N°2026 029 – Désignation du représentant au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration du collège d'Ossau. En effet, la commune sur laquelle est installé un collège bénéficie d'un siège au conseil d'administration de celui-ci.

Après avoir expliqué le rôle du représentant,

- Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sophie VITALLA au Conseil d'administration du Collège d'Ossau.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a opté pour le vote à main levée ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote étant achevées sont proclamés les résultats ci-après :

- Mme Sophie VITALLA ayant obtenu 18 voix, est désignée représentant au conseil d'administration du collège d'Ossau

9. DÉLIBÉRATION N°2026 030 – Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il précise que sous réserve de l'autorisation expresse du Conseil Municipal, il peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT dans les matières pour lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la

commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens ayant un intérêt public identifié (emplacement réservé au PLU, aménagement de voie, etc...);

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris se constituer partie civile devant ces dernières, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3500€ par sinistre ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé équivalent à 15% des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soit l'objet et le montant ;

27° Procéder, pour tout projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

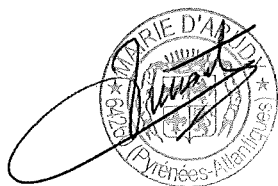
DÉCIDE que le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026_023 à 2026_030
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Signature du Maire :

Claude AUSSANT



Signature de la secrétaire de séance :

Nicole LAHOURATATE

